Eléments de correction – Sujet 2016/17

Question 1:

Ici il s'agit principalement de traiter la question du statut de la base de données. Le premier argument soulevé par M9 ne semble pas opérant. En effet, M9 demande la redirection vers son site pour visualiser les vidéos or, à l'heure du Web 2.0 bien souvent les sites mettant en ligne des vidéos proposent de les partager (fonctionnalité embed). Ce n'était pas spécifiquement indiqué dans le cas pratique mais c'est ce qui paraît le plus évident. Les vidéos ne sont donc pas « manipulées » mais lues à partir du site M9 et d'autre part le lecteur est bien celui de M9.

Remarque : je n'ai pas enlevé de points pour les étudiants qui ont essayé de démontrer une violation en droit d'auteur mais aucun ne m'a convaincu bien au contraire.

Concernant la question touchant à la base de données, c'est le point central (voire unique) de ce sujet. Il convenait donc d'envisager tous les aspects liés à l'application de ce régime juridique et notamment :

- la qualité de producteur
- l'investissement (ici je tenais à ce que vous donniez des exemples d'investissement applicables en l'espèce : ressources humaines, matériel,...), et la question de la preuve (facture, comptabilité analytique,...)
- la question des conditions générales d'utilisation : il n'est pas nécessaire mais utile de préciser les interdictions issues du droit du producteur
- qualifier précisément les agissements de FullVOD : extraction et réutilisation massives ...

Question 2

Ce que l'on attend d'un commentaire :

- remettre dans le contexte, c'est un règle d'exception et donc préciser et même commencer par le régime général : tout salarié jouit de ses droits d'auteur
- conditions d'application de cette règle d'exception: statut ou instruction de l'employeur. Cela signifie qu'elle s'applique aux salariés développeurs ou aux informaticiens qui reçoivent des instruction précises en vu de l'élaboration d'un logiciel. Etant d'interprétation stricte (comme toute exception) sont exclus tous ceux qui ne sont pas salariés (employés): stagiaires,...
- champ d'application : uniquement les droits patrimoniaux, les droits patrimoniaux ne sont pas concernés. Ensuite il fallait préciser en quoi consiste les droits patrimoniaux et les droits moraux en matière de logiciel (ils sont très limités).

Des illustrations par des exemples étaient utiles.